



## RCP obligatoire

Pour tous les praticiens libéraux, elle doit être souscrite avant tout début d'exercice.

Elle est également indispensable pour les praticiens salariés.

Elle est déductible comme charge professionnelle.

## Qui est assuré par la RCP ?

- le praticien,
- son (ses) collaborateur(s) en contrat salarié,
- ses subordonnés salariés pour tous les actes relevant de leur capacité professionnelle,
- ses stagiaires, dans le cadre d'une convention de stage.

## Quelle est son étendue ?

- tous les actes relevant de la capacité professionnelle du praticien,
- tous les lieux d'exercice de celui-ci,
- les actes ne relevant pas de la capacité professionnelle du praticien mais effectués en cas d'urgence.

## Quelle couverture ?

- les préjudices subis par le patient directement liés aux actes du praticien,
- et ceux de toute personne entrant dans le local professionnel.

## Quelles limites ?

Elle ne couvre pas :

- la responsabilité pénale (peine d'amende, de prison, etc...),
- les soins effectués sur les membres de la famille directe du praticien,
- les dommages causés intentionnellement,
- les actes réalisés par le praticien, son associé, son collaborateur ou son remplaçant pour réparer un préjudice causé dans le cadre de son propre exercice,
- certains actes, comme la chirurgie implantaire, qui doivent faire l'objet d'une RCP spécifique.



***L'ensemble des conditions générales du contrat peut être consulté sur le site de la CNSD (rubrique Services et outils / Partenariats / MACSF).***

**MACSF Service de gestion des sinistres RCP Dentaire 10 cours du Triangle de l'Arche -**

**TSA 80500 92919 La Défense Cedex**

**Tel : 01 71 23 80 92 - Fax : 01 71 23 88 92 - [lesou-resp-dentaire@macsf.fr](mailto:lesou-resp-dentaire@macsf.fr)**

